

DÉPARTEMENT DES VOSGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAULXURES SUR MOSELOTTE**

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL

CANTON  
DE  
LA BRESSE

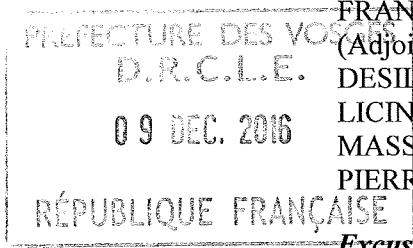
Séance du 24 novembre 2016

*L'an deux mille seize, le 24 novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.*

**DELIBERATION N° 126/2016**

OBJET:

**REVISION ALLEGEE DU PLU  
CARRIERE DE LANSAU**



**Etaient présents :** Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoint) / M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Fernand HUCHER / M Paul FERREUX / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON / M Éric MEYER / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

**Excusés :** Mme Laurence GEHIN / M Amandio NETO

**Absent :** Mme Marie Claudine HERZOG

**Procurations :** M Amandio NETO à Jean Paul VAXELAIRE / Mme Laurence GEHIN à Mme Denise STAPPIGLIA.

**Extrait affiché le - 5 DEC. 2016**

Nombre effectif et légal des membres  
du Conseil Municipal : 23

Nombre des membres en exercice  
actuellement : 23

Nombre des membres présents à  
la séance : 20

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Nombre des membres ayant signé  
la délibération : 20

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Fernand HUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Expédié le en Préfecture - 5 DEC. 2016**

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

La société Graniterie PETITJEAN (filiale de la société SAGRAM), souhaite présenter en Préfecture une demande d'extension du périmètre d'extraction de la carrière de granit actuellement exploitée au lieu-dit Lansau.

Cette extension nécessite une modification du PLU pour classer en zone NC une surface de 22 000 m<sup>2</sup> de la parcelle communale D 272 actuellement en zone NF.

D'une surface totale de 140 973 m<sup>2</sup>, la parcelle D 272 est située en limite Nord-Est de la parcelle D 267 déjà classée en zone NC.

Cette demande fait suite aux sondages réalisés par l'exploitant afin de déterminer des zones d'extraction prioritaires de granit de qualité supérieure.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour lancer la procédure de révision allégée.

Cette procédure fera obligatoirement l'objet d'une enquête publique avec nomination d'un commissaire enquêteur, d'une consultation des personnes publiques associées (Etat, Région, Conseil Départemental, Communes limitrophes, Parc des Ballons, etc. ) et des modalités de concertation du public suivantes : mise à disposition d'un registre au public, article dans le bulletin municipal et Saulxures Infos, article sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153.34 et L 103-2 et 3 relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire*

- **Décide de** prescrire la révision « allégée » du PLU pour l'extension de la carrière de Lansau
- **Dit** que cette révision est indispensable au maintien et au développement durable d'une activité économique sur le territoire communal
- **Dit que** les modalités de concertation seront les suivantes : mise à disposition d'un registre au public, article dans le bulletin municipal et Saulxures Infos, article sur le site internet de la commune.
- **Charge Mme le Maire** de prendre toutes les dispositions nécessaires à la procédure de révision.
- **Sollicite** la mise à disposition de la commune des services de la DDT pour assurer la conduite de la procédure
- **Sollicite** auprès de l'Etat une dotation au titre de la DGD pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU

**Conformément** à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera **notifiée** pour **association** à la révision « allégée » du PLU aux personnes et organismes suivants :

M le Préfet des Vosges  
M le Président du Conseil Régional,  
M le Président du Conseil Départemental,  
Ms les Présidents des EPCI limitrophes,  
Mmes Ms les Maires des communes voisines,

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,  
Chambre de commerce et d'industrie,  
Chambre des métiers,  
Chambre d'agriculture,

**Conformément** aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme,  
la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un  
mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme, le Maire,


Denise STAPPIGLER

DÉPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL

CANTON  
DE  
LA BRESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAULXURES SUR MOSELOTTE**

Séance du 05 juillet 2018

*L'an deux mille dix-huit, le 05 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence, de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.*

**DELIBERATION N° 70/2018**

OBJET:

**ARRETE REVISION ALLEGEE DU PLU  
ZONE DE BLANFIN**

**Etaient présents :** Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoint) / M Fabrice ABEL / M Paul FERREUX / M Fernand HUCHER / Mme Hilda LAMBOTTE / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Éric MEYER / M Amandio NETO / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT

**Excuses :** Mme Mylène DESILVESTRE / M Alain FRANCOIS / Mme Nathalie PERRIN / Mme Laurence GEHIN / M Sylvain MASSON / M Hervé VAXELAIRE.

**Absences :** Mme Marie Claudine HERZOG

**Procurations :** M Alain FRANCOIS à M Daniel PIERRON / Mme Mylène DESILVESTRE à Mme Carole PETITDEMANGE / M Hervé VAXELAIRE à M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Laurence GEHIN à Mme Denise STAPPIGLIA.

**Extrait affiché le 11 JUIL. 2018**

*Nombre effectif et légal des membres  
du Conseil Municipal : 23*

*Nombre des membres en exercice  
actuellement : 23*

*Nombre des membres présents à  
la séance : 16*

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

**Nombre des membres ayant signé  
la délibération : 16**

M Paul FERREUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Expédié le 11 JUIL. 2018  
en Préfecture**

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision « allégée » du PLU pour l'extension de la zone artisanale de Blanfin .

Le dossier de révision « allégée », après réalisation d'une OAP sur la zone concernée, peut être arrêté, et transmis pour examen conjoint aux personnes publiques associées à cette procédure, aux maires de communes limitrophes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés.

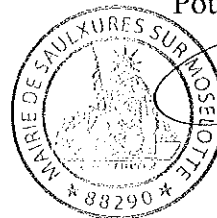
Il a été, par ailleurs, demandé au Conseil d'envisager une révision générale du PLU pour le rendre compatible avec des lois postérieures à son entrée en vigueur, notamment les lois Grenelle 1 et 2

Après explication et délibération, le Conseil Municipal

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Arrête**, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de révision « *allégée* » du plan local d'urbanisme pour la zone de Blanfin
- **Précise** que ce dossier arrêté sera communiqué pour examen conjoint :
  - ✓ à l'ensemble des personnes publiques associées à cette révision,
  - ✓ aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, s'ils en ont fait la demande
  - ✓ au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
  - ✓ aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande,
  - ✓ à l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT
- **Confirme qu'une procédure** de révision générale du PLU sera engagée pour le rendre compatible avec des lois postérieures à son entrée en vigueur, notamment les lois Grenelle 1 et 2

Pour copie conforme, le Maire,



*Denise Stappiglia*  
Denise STAPPIGLIA